

Pour s'informer et rencontrer
nos conseillers habitat :

Rendez-vous dans notre agence tous les jours...

SAINT-FOUR

Place René Amarger
15100 Saint-Flour
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

... ou lors de notre permanence mensuelle !

RIOM-ÈS-MONTAGNES

Maison des services au public
Place de la Gare 15400 RIOM-ÈS-MONTAGNES
2^{èmes} mercredi de chaque mois de 10h00 à 12h00

ET DANS VOS COMMUNES

- VALETTE
- TRIZAC
- SAINT-HIPPOLYTE
- CHANTERELLE
- MONTBOUDIF
- CONDAT
- APCHON
- LE CLAUX
- SAINT-BONNET-DE-CONDAT
- CHEYLADE
- COLLANDRES
- LUGARDE
- MARCHASTEL
- MENET
- SAINT ÉTIENNE DE CHOMEIL
- SAINT-AMANDIN

Pour trouver une permanence
proche de chez vous,
contactez un conseiller habitat !

Des conseils
gratuits
et personnalisés !

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat
et de Revitalisation Rurale est
pilotee par l'Etat,
la Communauté de communes du Pays de Gentiane,
l'Anah et mise en oeuvre par Oc'téha.
C'est un service gratuit !

POUR VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ
AU PROGRAMME
N'ATTENDEZ-PLUS,
CONTACTEZ OC'TÉHA !

Des conseillers habitat
sont à votre disposition et vous accompagnent
dans vos projets !

oc'téha
TERritoIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

Place René Amarger
15100 Saint-Flour

Tel : 07 50 59 91 27
07 50 56 69 44
habitat15@octeha.fr
habitatcantal@octeha.fr
www.octeha.fr



2020-2022
OPÉRATION
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT
ET DE
REVITALISATION RURALE

Des aides
pour les propriétaires occupants
ou bailleurs à :

- La rénovation énergétique
- L'adaptation du logement
- L'habitat dégradé
- La production de logement locatif

LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITATION !
ADAPTER VOTRE LOGEMENT À VOS BESOINS !
RÉNOVER VOTRE LOGEMENT !

QUELLES CONDITIONS ?

- Etre propriétaire ou usufruitier du logement.
- Occuper le logement à titre de résidence principale.
- Remplir des conditions de ressources.
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.

QUELS TRAVAUX ?

Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 25% (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...), avec une bonification de subventions au-delà de 35%.

Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...).

Travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

QUELS AVANTAGES ?

- Des conseils personnalisés
- Un accompagnement sur mesure
- L'amélioration de votre logement
- Des aides exceptionnelles

LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

REMETTRE VOS LOGEMENTS VACANTS SUR LE MARCHÉ !
VALORISER VOS LOGEMENTS LOCATIFS !

QUELLES CONDITIONS ?

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Le logement sera conventionné pendant 9 ans.
- Etre propriétaire privé ou être un copropriétaire bailleur (SCI...).
- Le logement de l'immeuble doit être occupé en résidence principale.

QUELS TRAVAUX ?

Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 35% (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...) et le classement énergétique en D.

Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...).

Travaux de lutte contre l'habitat dégradé, mise aux normes.

QUELS AVANTAGES ?

- Défiscalisation possible des loyers (intermédiation locative, ...)
- Valorisation de vos logements locatifs
- Une équipe locale à votre disposition
- Des conseils gratuits et personnalisés

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Un couple aux revenus très modestes, souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique (Remplacement du mode de chauffage et menuiseries).

Montant total des travaux :
32 000€ HT / 35 200 € TTC

Estimation des aides publiques : 20 000 €

(Anah : 15 000 € ;
Prime énergie : 4 000 € ;
Communauté de Communes du Pays de Gentiane : 1 000 €)

D'autres financeurs mobilisables : Action logement, caisses de retraites,...).



" Nous voulions faire des économies d'énergies et ainsi baisser notre facture mensuelle de chauffage. Grâce aux conseils du chargé d'opérations Oc'téha et aux aides, nous avons aussi changé nos menuiseries.

Grâce aux aides nous avons pu baisser nos factures énergétiques"

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES ARTISANS RGE (FOURNITURE ET POSE)
ET NE PAS AVOIR COMMENCÉ AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS.